



SOCIETE DES PROMENADES EN MER DE BONIFACIO

SARL au capital de 28700 euros

19 quai Comparetti

20169 BONIFACIO

Conditions Générales de Vente

Article 1 :

Horaires, circuits et tarifs des Excursions

La société propose à ses passagers plusieurs circuits au cours de la journée, à des tarifs différents.

Les horaires et les circuits de promenade sont définis par la société SPMB. Le site internet ainsi que les dépliants, panneaux et affiches publicitaires édités par SPMB et présentant les circuits des excursions ne constituent pas un document contractuel. Les informations y sont données à titre indicatif. Les programmes peuvent être amenés à subir des modifications.

En effet, des modifications de ces horaires et circuits peuvent intervenir en cours de saison en fonction du temps, de la température ressentie, des horaires de lever et coucher du soleil.

Tout comme les horaires et circuits, les tarifs peuvent être amenés à varier à tout moment en fonction des éléments ou encore de la conjoncture économique (surcharge, carburant...) ou de modification des taxes (TVA, taxes portuaires et d'usage).

Les tarifs ne varient pas en fonction de la fréquentation.

Les prix des prestations s'entendent toutes taxes comprises (TTC).

Les passagers connaîtront les horaires, circuits et tarifs au moment de l'achat de leurs billets au point de vente de la société SPMB.

Cependant, les horaires de départ et d'arrivée annoncés au moment de l'achat des billets peuvent être avancés ou retardés en cas de difficultés quelconques rencontrées par le capitaine du navire.

En outre, les conditions météorologiques peuvent contraindre le capitaine du navire à modifier le circuit de l'excursion initialement prévu.

En tout état de cause, les passagers seront tenus informés de toutes modifications d'horaires, de tarifs ou de circuits.

En aucun cas, une telle modification ne saurait justifier le versement d'une quelconque indemnité

aux passagers.

Le transporteur se réserve le droit, à la discrétion du Capitaine et pour des raisons inhérentes à la navigation, d'effectuer des escales autres que celles prévues ou de modifier le trajet initial. Il est permis au capitaine de remorquer, de porter secours aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages et tous transbordements. Ni le Capitaine ni la Compagnie ne peuvent être tenus responsables en cas de déroutements, de modifications, d'interruptions des services ou de retards dans les départs et arrivées du navire, ni de la non coïncidence dans les arrivées, départs ou correspondances de navires et d'avions et de trains.

Article 2 :

Annulation

2.1- Annulation du fait de la Société

La compagnie se réserve le droit d'annuler une excursion sans préavis ni indemnité, si le quota minimum de passagers n'est pas atteint (11 passagers plein tarif), en cas de force majeure, cas fortuit, mauvaises conditions météorologiques, avarie, dysfonctionnement quelconque, pour des raisons de sécurité ou encore pour tout autre motif légitime.

Seul le capitaine du navire est habilité à juger si les conditions météorologiques permettent ou non la réalisation de l'excursion, et ce, toujours dans l'objectif de permettre aux passagers de profiter d'une visite dans les meilleurs conditions possibles.

Si le départ du navire est empêché ou retardé par l'un de ces événements exceptionnels, la société décline toute responsabilité pour les frais et préjudices directs ou indirects occasionnés pour les passagers.

La société SPMB s'engage à prévenir les passagers dès qu'elle a connaissance de la moindre difficulté modifiant ou empêchant la tenue de l'excursion.

La société s'efforcera de proposer une alternative aux passagers et notamment, le report de l'excursion, en fonction des disponibilités de la compagnie, sans que ceux-ci puissent réclamer un quelconque dédommagement, remboursement ou indemnité.

A défaut de solution de substitution proposée ou acceptée, les passagers pourront réclamer le remboursement de l'intégralité de leurs billets auprès de la Société.

Les remboursements s'effectuent selon le même mode de paiement que celui utilisé par le passager lors de l'achat de son billet.

2.2- Annulation du fait du passager

Le passager a la possibilité d'annuler sa réservation pour tout motif et à tout moment.

Néanmoins, il ne pourra être remboursé ou exonéré du paiement de son ticket que si l'annulation est effectuée au moins **48 heures avant l'heure de départ de l'excursion.**

A défaut, le passager sera tenu de régler son titre de transport dans l'intégralité et la Société ne sera tenue à aucun remboursement ni dédommagement.

2.3-Annulation Groupe

Un groupe a la possibilité d'annuler sa réservation pour tout motif et à tout moment.

Néanmoins, il ne pourra être remboursé ou exonéré du paiement de son ticket que si l'annulation est effectuée au moins **96h heures avant l'heure de départ de l'excursion.**

A défaut, le passager sera tenu de régler son titre de transport dans l'intégralité et la Société ne sera tenue à aucun remboursement ni dédommagement.

Article 3 :

Modalités de paiement

Le paiement du ticket s'effectue au moment de l'achat du billet.

La compagnie accepte le paiement par carte bancaire, chèques vacances ANCV ou en espèce.

Les passagers règlent leur ticket directement à la billetterie située sur le port de Bonifacio pendant les horaires d'ouverture.

Les titres de transport ne sont émis que contre paiement intégral.

La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.

Article 4:

Validité et incessibilité des titres

Les titres de transport sont valables uniquement le jour de l'achat.

Ils ne sont pas cessibles.

Article 5 :

Embarquement et débarquement

5.1- Conditions d'embarquement

Les passagers doivent se présenter devant la zone d'embarquement 20 minutes avant le départ.

Aucun retard n'est accepté par la compagnie.

En cas de retard, même muni d'un titre de transport, le passager n'aura aucun recours contre la société s'il ne peut embarquer. En revanche, il peut prendre l'horaire suivant.

L'embarquement et le débarquement des passagers se fait en présence du capitaine, lequel dirige ses passagers et leur indique la marche à suivre pour monter à bord et descendre.

Seuls les passagers ayant réservé leurs places et présentant un titre de transport valide, sont habilités à embarquer.

Le titre de transport devra être conservé en état par le passager pendant toute la durée du voyage.

La compagnie se réserve le droit de refuser d'embarquer un passager ou un groupe de passagers se

présentant à l'embarquement sans réservation ou sans titre de transport.

Le Capitaine a entre autres, toute compétence pour refuser l'embarquement à quiconque présentant une condition physique ou mentale ne lui permettant pas d'effectuer l'excursion ou à toute personne ayant absorbé des stupéfiants, hallucinogènes, ou alcool rendant son comportement dangereux vis-à-vis des autres passagers. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, le passager n'aura pas le droit de se soustraire à sa responsabilité en cas de dommages causés à sa propre personne, au navire, aux biens et équipements, aux tiers ainsi qu'aux biens des tiers.

5.2-Etat de santé des passagers

Tout état de santé particulier doit être déclaré au moment de l'achat du billet.

Par ailleurs, tout passager présentant un handicap, un problème de santé avéré, ou des conditions physiques incompatibles avec la promenade proposée (femme enceinte, passager présentant un problème dorsal, personne à mobilité réduite ou présentant un handicap lourd, ou un cardiaque élevé etc.) est tenu de le signaler à la société au moment de la réservation, tel qu'indiqué à l'article 1.

En cas de non-déclaration au moment de la réservation, le Capitaine peut refuser l'embarquement aux passagers dont l'état de santé n'est pas compatible avec l'excursion sans qu'il puisse être exigé de remboursement ou de dédommagement de quelque nature que ce soit de la part du passager.

Le capitaine n'est pas tenu d'embarquer un passager qui n'aurait pas fait mention de son état dans ces conditions.

Ce passager sera tout de même tenu de régler son billet et aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être opéré.

En outre, si le capitaine juge que l'état de santé ou les conditions physiques du passager qui s'est valablement signalé sont incompatibles avec la promenade au vue des conditions météorologiques du jour, il est en droit de refuser l'embarquement du passager.

Le cas échéant, le passager sera remboursé en intégralité.

5.3-Accessibilité

Le Capitaine a entre autre, toute compétence pour refuser l'embarquement aux passagers dont le handicap n'est pas compatible avec l'excursion.

Les bicyclettes, les landaus, les poussettes même pliées, les équipements de motocycliste, ou autres matériels trop encombrants ne sont pas autorisés à bord et ne peuvent être embarqués.

Article 6 :

Consignes de sécurité et responsabilité

Le capitaine est seul maître à bord de son navire et informe les passagers des consignes de sécurité à respecter.

Les passagers sont tenus de rester assis sur leur siège lors de la navigation.

Ils ne pourront se déplacer à bord du navire que sur autorisation du capitaine.

Les mineurs sont autorisés à bord s'ils sont accompagnés de leurs parents et demeurent sous la surveillance et la responsabilité pleine et entière de ces derniers.

Les animaux sont acceptés à bord des navires.

Les passagers s'engagent dans tous les cas à se soumettre au règlement établi par la société SPMB à bord des navires, ainsi qu'à se soumettre aux ordres du Capitaine.

En cas d'accident lié au non-respect par les passagers des consignes de sécurité, la Société ne saurait être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir.

Les passagers sont tenus de conserver leurs objets personnels avec eux.

La compagnie n'est pas responsable des objets à bord, la dégradation des biens et effets personnels (bijoux, métaux précieux, papiers et documents personnels, appareils de reproduction du son ou de l'image, téléphones portables et lunettes. En cas de vol, perte ou détérioration de ceux-ci, aucun dédommagement, remboursement ou indemnité ne sera effectué.

Article 7 :

Règlementation du navire

Les bateaux de la société SPMB sont soumis à la réglementation Européenne relative aux transports de passagers.

Permis de navigation renouvelé après contrôle annuel, attestant de la conformité du navire aux normes techniques relatives à la sécurité des navires à passagers (stabilité, flottabilité, solidité, prévention et extinction d'incendie, engins de sauvetage...).

Le capitaine dispose d'un Brevet de commandement et de chef Mécanicien.

Ces Brevets impliquent également la possession d'une attestation de formation aux premiers secours, et d'un certificat de CGO (Certificat radio d'opérateur).

Chaque navigant est obligatoirement soumis à une visite médicale d'aptitude physique annuelle passée devant un médecin des gens de mer.

Une assurance spéciale couvrant tous les passagers.

Article 8 :

Privatisation.

-

La réservation d'une prestation de privatisation, ou pour un groupe, ne sera effective qu'après l'acceptation par le client du devis.

6

Le paiement se fera au plus tard avant l'embarquement le jour de l'excursion.

En cas d'annulation de la part de la société dans les conditions décrites à l'article 3.1 le remboursement de la totalité de la somme sera effectué au client.

Article 9 :

Réclamation

Toute réclamation à l'encontre de la société SPMB doit être formulée dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'excursion, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la société : **SPMB**

19 quai Comparetti, 20169 BONIFACIO